

Québec, 28 Mars 1862. —

Sir L. H. La Fontaine, Bar.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre datée d'hier, qui me me donne aucune assurance que je serai payé de la première partie du Régistre, que je vous ai délégué. Je vous assure que j'en suis bien désolé. C'était ma seule planche de salut pour éviter des poursuites..... Cependant je ne laisse pas d'avoir confiance, et de continuer la seconde partie, dans l'espérance qu'un jour le Gouvernement fera copier toutes ces vieilles archives. Comme il l'a fait en 1845, pour les archives françaises qui sont sous le contrôle du Secrétaire Provincial, et comme l'Assemblée législative l'avait ordonné par son adresse du 8 Juin 1853, à Son Excellence. (Protocoles des États & ordonnances)

Maintenant, il me semble que si l'on s'adresse à la Législature, elle permettrait, sans doute, que tous les anciens Régistres de l'Etat Civil fussent copiés, car, comme le dit l'adresse précitée, il n'est rien qui tende à jeter plus de jour sur l'histoire passée du pays, que ces anciens Régistres de l'Etat Civil. — Veuillez donc, si vous plaît, en faire la demande, comme M. Paribault l'avait faite ou fait faire en 1845, pour les Régistres du Conseil Supérieur de Québec, qui furent copiés sous sa direction.

Je vous transmets ci inclus, copie d'une lettre de Monsieur le Secrétaire, qui vous fera voir, si, avec la promesse de paiement, je pouvois me fier sur sa parole et travailler avec assurance. —

L'intention de l'Honorable Secrétaire, à ce que j'ai pu entrevoir,

28 mars 1862.

Art. Bélanger, Esq
Notary
Quebec